RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC CONSEILS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
Siège social : 310 chemin des Collets
06640 ST-JEANNET (Alpes Maritimes)
915 143 168 RCS GRASSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le trente juin, à dix-neuf heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par Monsieur Joseph BEAULIEU liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Joseph BEAULIEU préside la séance en qualité de liquidateur de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Joseph BEAULIEU dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur Joseph BEAULIEU déclare que la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Joseph BEAULIEU rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Examen et approbation du compte de liquidation du 30 juin 2023 et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur Joseph BEAULIEU déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Joseph BEAULIEU met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 4 338.20 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 4 338.20 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucune attribution réalisée. Le liquidateur précise expressément que le solde négatif est imputé sur le compte courant d'associé créditeur figurant dans les comptes de liquidation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Joseph BEAULIEU déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et un actionnaire.

Le liquidateur

[redacted]

Un actionnaire

[redacted]

Mme Annette Beaulieu